



Conseil stratégique de la promotion économique  
DS-SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Genève le 14 novembre 2018

**Rapport d'activité pour la législature 2014-2018**  
**4ème année**  
**1<sup>er</sup> juin 2017 - 31 mai 2018**

**I. Base légale de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A 2 20);
- Article 1, lettre c du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01);
- Article 6 de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévcEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

**II. Compétences légales de la commission**

Aux termes de l'article 6 de la LDévcEco, le conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) a pour tâche:

- a) de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;*
- b) d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;*
- c) de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;*
- d) de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.*

Ainsi, le CSPE peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut, en outre, définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation de la politique de promotion économique du Canton, qui doit être confié à l'université.

Le conseil se compose de 15 membres désignés par le Conseil d'Etat. Il compte:

- a) 4 représentants des partenaires sociaux dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);
- b) 4 représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;
- c) 7 experts concernés par la problématique du développement économique dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) assiste aux séances, avec une voix consultative.

Le CSPE peut se faire assister par d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

### III. Activités de la commission

Durant cette quatrième année de législature, la commission s'est réunie quatre fois en séance plénière.

Pour rappel, le CSPE a mené une analyse sur le rôle de l'Etat face aux enjeux de l'économie numérique et des technologies de rupture. Dans le cadre de ce travail, un modèle a été établi qui tient compte des différents rôles de l'Etat (Etat communicateur, Etat acteur, Etat promoteur, Etat régulateur). Pour chacun de ces rôles, plusieurs actions ont été définies. Dans le cadre des séances plénières, le CSPE a poursuivi ses réflexions sur certaines de ces propositions. Ainsi, des discussions ont eu lieu sur les enjeux relatifs à la gouvernance numérique, l'automatisation des processus, la cybersécurité, la taxation des robots et de l'économie digitale soulevant les questions liées à la taxation sur le lieu de production ou sur le lieu de consommation.

Le CSPE a également abordé les aspects relatifs à la mise en œuvre du nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Ces nouvelles règles consistent à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données personnelles, à responsabiliser davantage les entreprises tout en réduisant leurs charges déclaratives et à renforcer le rôle des autorités de protection des données. Bien que ce règlement soit applicable sur le territoire de l'Union européenne, ce texte a des répercussions directes sur un grand nombre d'entreprises suisses. En effet, le RGPD s'applique aux entreprises basées en Suisse qui traitent des données à caractère personnel dans le cadre de leurs activités sur le territoire de l'Union européenne.

Durant les échanges relatifs au RGPD, il est ressorti que l'expertise de la région dans le domaine de la sécurité informatique est un atout. Le département a présenté les différents projets pour valoriser et promouvoir le savoir-faire en matière de sécurité des données en faveur du développement économique, de la recherche et de l'innovation à Genève, en particulier sur les thématiques de la blockchain, de l'eID et de la signature électronique, de l'IoT, de la cryptographie et de la formation. Le CSPE a défini un plan d'action pour sensibiliser les PME genevoises au RGPD. Ainsi, deux événements de sensibilisation à ces nouvelles dispositions réglementaires ont été organisés par la DG DERI en collaboration avec la FER-Genève et le CLUSIS. En outre, des séances individuelles avec des experts ont été mises sur pied. Plus de 1'000 entreprises ont participé aux événements dédiés au RGPD et 200 sociétés ont bénéficié de consultations gratuites.

De plus, un kit d'auto-évaluation de conformité a été mis à disposition des entreprises via les sites de l'Etat. Un module de e-learning a également été mis à disposition des entités intéressées.

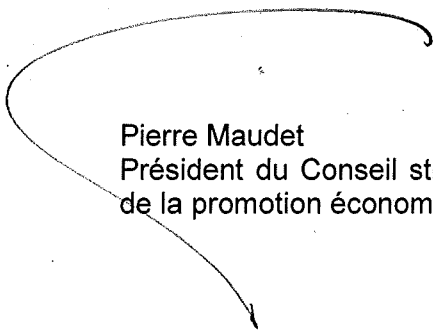
Par ailleurs, le CSPE a mené une réflexion sur la politique de soutien à l'industrie suite à la décision d'ABB Sécheron SA de délocaliser une partie de sa production. Dans le cadre des échanges qui ont eu lieu avec différentes parties prenantes, l'importance du soutien à l'innovation et aux activités de R&D ainsi que la mise en place d'un véritable écosystème de l'innovation ont été soulignées. Le développement d'un partenariat social qui apporte du sens à l'humain a également été relevé comme point pour le renforcement de l'industrie. Le soutien à un hub de mobilité durable a été évoqué comme piste pour le maintien de l'emploi.

En outre, le CSPE a également mené une réflexion sur l'initiative populaire fédérale "Entreprises responsables – protéger l'être humaine et l'environnement" afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre de cette initiative pour le tissu économique genevois. Dans le cadre de ces échanges, le CSPE a pris connaissance des priorités 2018 du SECO qui vise une approche volontaire des entreprises.

#### **IV. Frais de la commission**

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 mai 2018 s'élève à 2'957.50 F.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour des tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (art. 25 et 28 RCOF).



Pierre Maudet  
Président du Conseil stratégique  
de la promotion économique